

OPERATIONS DE MOUVEMENT 2021 – ANNEXES

ANNEXE n°1 – Guide pratique.....	2
A) Postes généraux	4
B) Postes spécialisés du 1er degré et 2nd degré	6
ANNEXE n°2 – Postes à pré-requis et recrutement spécifique	8
ANNEXE n°2 bis – Priorités sur voeux – tableau récapitulatif.....	11
ANNEXE n°3 – Liste des postes entiers implantés sur 2 établissements.....	12

ANNEXE n°1 – Guide pratique

La phase informatisée du mouvement concerne les postes entiers implantés à titre définitif, y compris les postes de titulaire de secteur qui permettent une affectation définitive dans une circonscription précise.

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée pour les enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase informatisée.

Remarques générales sur les vœux :

- *Formulation des vœux sur regroupement géographique :*

- **Liste 1 : Tout enseignant, participant obligatoire ou non, pourra exprimer jusqu'à 40 vœux. Les enseignants pourront exprimer des vœux précis ; vœu établissement ou vœu géographique (commune ou regroupement de communes).**

Utiliser des vœux géographiques permet d'augmenter les possibilités d'affectation dans une **commune** ou un **regroupement de communes**. Il est recommandé de les placer sur la fiche de vœux après les vœux établissements (un numéro précis correspondant à une nature de support dans une école). 50 zones géographiques (32 correspondants à des regroupements de circonscriptions, 18 correspondants à des communes) sont proposées dans la liste générale des postes :

32 regroupements de communes

secteur AMPLEPUIS - COURS - THIZY :

Thizy les Bourgs, Thel, Amplepuis, St Just d'Avray, Ronno, St Jean la Bussière, Cours la ville, Cublize, Ranchal, Pont Trambouze

secteur ANSE :

Civrieux d'Azergues, Marcilly d'Azergues, Charnay, St Jean des vignes, Ambérieux d'Azergues, Lachassagne, les Chères, Anse, Lucenay, Marcy, Morancé, Chazay d'Azergues, Quincieux, Chasselay.

secteur BASSE ET MOYENNE AZERGUES :

Frontenas, Theizé, Oingt, Châtillon, le Bois d'Oingt, Légny, Chambost Allières, Ville sur Jarnioux, Ste Paule, Ternand, Bagnols, St Vérand, le Breuil, Jarnioux, St Laurent d'Oingt, Chessy.

secteur BEAUJEU :

St Didier sur Beaujeu, les Ardillats, Lantignié, Quincié en Beaujolais, Beaujeu, Marchampt, Régnié Durette.

secteur BELLEVILLE SUR SAONE :

St Lager, Dracé, Taponas, Cercié, Belleville, St Jean d'Ardières.

secteur CHASSIEU – DÉCINES :

Chassieu, Décines Charpieu.

secteur CONDRIEU :

Ampuis, Échalas, Trèves, St Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, Tupin et Semons, les Haies, Longes, Loire sur Rhône, St Romain en Gal, Condrieu.

secteur ÉCULLY :

Écully, Lissieu, St Didier au Mont d'or, Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'or, St Cyr au Mont d'or.

secteur GRÉZIEU LA VARENNE :

Craponne, St Laurent de Vaux, Ste Consorce, Pollionnay, Vaugneray, St Genis lès Ollières, Grézieu la Varenne, Brindas.

secteur GRIGNY :

Grigny, St Romain en Gier, St Andéol le Château, Chassagny, Montagny, Millery.

secteur HAUTE AZERGUES :

St Nizier d'Azergues, Grandris, Chenelette, St Bonnet le Troncy, Chamelet, Létra, Lamure sur Azergues, Claveisolles, Poule les Écharmeaux.

secteur L'ARBRESLE :

Bessenay, St Germain Nuelles, Sain Bel, Savigny, Éveux, Bully, l'Arbresle, St Julien sur Bibost, Bibost.

secteur LENTILLY :

Lozanne, Chevinay, St Pierre la Palud, La Tour de Salvagny, Belmont d'Azergues, Lentilly, Dommartin, Sourcieux les Mines, Fleurieux sur l'Arbresle.

secteur LIMAS :

Montmelas St Sorlin, Dénicé, Gleizé, Pouilly le Monial, Lacenas, Cogny, Alix, Arnas, Rivolet, Liergues, Limas, Pommiers.

secteur MEYZIEU :

Meyzieu, Jonage, Jons, Genas, Pusignan.

secteur MIONS :

St Laurent de Mûre, St Bonnet de Mûre, Mions, St Pierre de Chandieu, Colombier Saugnieu, Toussieu.

secteur MONSOLS :

Cenves, Propières, St Bonnet des Bruyères, St Clément de Vers, Ouroux, St Igny de Vers, Monsols, Aigueperse, Trades, St Christophe, St Mamert, St Jacques des Arrets.

secteur MORNANT :

St Jean de Touslas, St Laurent d'Agny, St Sorlin, Chaussan, Mornant.

secteur NEUVILLE SUR SAÔNE :

Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Poleymieux au Mont d'or, Curis au Mont d'or, Albigny sur Saône, Montanay, St Germain au Mont d'or, Genay.

secteur ORLIÉNAS :

Yzeron, Taluyers, Messimy, Orliénas, Thurins, Rontalon, Soucieu en Jarrest.

secteur OULLINS :

Oullins, Ste Foy lès Lyon, Pierre Bénite, la Mulatière, Chaponost.

secteur SAINTE FOY L'ARGENTIÈRE :

St Genis l'Argentière, Courzieu, Chambost Longessaigne, St Laurent de Chamousset, Meys, les Halles, Montromant, St Clément les Places, Brullioles, Haute Rivoire, Brussieu, Montrottier, Ste Foy l'Argentière, Villechenève, Souzy.

secteur SAINT FONS :

Feyzin, St Fons, Corbas.

secteur SAINT GENIS LAVAL :

Brignais, Irigny, Vernaison, St Genis Laval, Vourles, Charly.

secteur SAINT GEORGES DE RENEINS :

Blacé, St Étienne des Oullières, St Étienne la Varenne, Vaux en Beaujolais, St Julien, Salles Arbussonnas, Charentay, le Perréon, Odenas, St Georges de Reneins.

secteur SAINT MAURICE SUR DARGOIRE :

St André la Côte, Riverie, St Maurice sur Dargoire, Ste Catherine, St Didier sous Riverie.

secteur SAINT SYMPHORIEN D'OZON :

Ternay, St Symphorien d'Ozon, Simandres, Solaize, Marennes, Sérézin du Rhône, Chaponnay, Communay.

secteur ST SYMPHORIEN SUR COISE :

St Martin en Haut, Larajasse, Pomeys, la Chapelle sur Coise, St Symphorien sur Coise, Duerne, Grezieu le Marché.

secteur TARARE :

St Forgeux, St Loup, St Clément sur Valsonne, Pontcharra sur Turdine, St Marcel l'Éclairé, Dareizé, Sarcey, Tarare, St Romain de Popey, Valsonne, Ancy, Joux, les Olmes, Affoux, St Appolinaire.

secteur TASSIN :

Francheville, Marcy l'Étoile, Tassin la Demi Lune, Charbonnières les Bains.

secteur VAL DE SAONE :

St Romain au Mont d'or, Rochetaillée sur Saône, Fontaines St Martin, Couzon au Mont d'or, Fontaines sur Saône, Sathonay village, Collonges au Mont d'or, Sathonay camp, Cailloux sur Fontaines.

secteur VILLIÉ MORGON :

Chiroubles, Chénas, Lancié, Villié Morgon, Corcelles en Beaujolais, Émeringes, Fleurié, Juliéas, Jullié, Avenas, Vauxrenard.

18 communes :

Bron, Caluire, Givors, Lyon 1^{er}, Lyon 2^{ème}, Lyon 3^{ème}, Lyon 4^{ème}, Lyon 5^{ème}, Lyon 6^{ème}, Lyon 7^{ème}, Lyon 8^{ème}, Lyon 9^{ème}, Rillieux la Pape, Saint-Priest, Vaulx en velin, Vénissieux, Villefranche sur Saône, Villeurbanne.

NB : la commune de Lyon peut être demandée en totalité ou par arrondissements.

La liste des communes constituant chaque regroupement est publiée dans la liste générale des postes.

Un numéro est attribué pour chaque nature de poste de chaque regroupement géographique.

Si aucun des vœux de la liste 1 n'est satisfait, l'algorithme étudie la liste 2 pour les enseignants en participation obligatoire.

- **Liste 2 : Les enseignants devant participer obligatoirement devront, à l'issue de la saisie de la liste 1, procéder à la saisie d'une deuxième liste. Les enseignants devront formuler de 1 à 11 vœux larges parmi les 11 zones proposées.**

Le vœu large est constitué d'une des 5 natures de poste + une des 11 zones géographiques (tableau ci-dessous)

5 Natures de poste proposées	11 Zones Géographiques proposées
1- Enseignant classe maternelle ou élémentaire, titulaire de secteur	<u>Zone 1</u> : circonscription de Belleville. <u>Zone 2</u> : circonscriptions de Villefranche et Anse. <u>Zone 3</u> : circonscription de Tarare. <u>Zone 4</u> : circonscription de l'Arbresle. <u>Zone 5</u> : circonscription de Grezieu.
2- Enseignant dans l'enseignement spécialisé	<u>Zone 6</u> : circonscriptions de Mornant, Givors et Irigny. <u>Zone 7</u> : circonscriptions de Saint Pierre de Chandieu, Meyzieu, Bron, et Saint-Priest.
3- Titulaire remplaçant	<u>Zone 8</u> : circonscriptions de Lyon 7 ^{ème} , Lyon 3 ^{ème} , Lyon 8 ^{ème} – 2 ^{ème} , Vénissieux – Lyon 8 ^{ème} , Vénissieux 1, Vénissieux 2, et Saint Fons.
4- Direction de 2 à 7 classes	<u>Zone 9</u> : circonscriptions de Oullins, Lyon 5 ^{ème} /1 ^{er} , Lyon Vaise Tassin, et Ecully. <u>Zone 10</u> : circonscriptions de Vaulx en Velin 1 et 2, Lyon 6 ^{ème} – villeurbanne, Villeurbanne 1 et Villeurbanne 2.
5- Direction de 8 classes	<u>Zone 11</u> : circonscription de Caluire, Neuville, et Rilleux la Pape

Les participants obligatoires concernés par une mesure de carte scolaire et ceux se trouvant en situation de handicap, sont dispensés de formuler des vœux larges

ATTENTION : les participants obligatoires ne formulant pas au minimum un vœu large au titre de la liste 2, seront affecté d'office, à titre définitif, en fonction des postes vacants et des besoins devant élèves dans le département.

- CAPPEI :

Les stagiaires CAPPEI qui obtiendront un poste seront affectés à titre conditionnel. La transformation de la modalité d'affectation « titre conditionnel » à « titre définitif » sera soumise à la réussite du CAPPEI. En cas d'échec à la certification, l'affectation pourra être prolongée de manière conditionnelle pour une année si l'agent le sollicite.

L'accession à une formation CAPPEI entraîne la perte du poste occupé précédemment.

Les personnels en stage de formation CAPPEI ont l'obligation de formuler uniquement des vœux correspondant au module de professionnalisation préparé.

Voir également : annexe 2bis, ci-après (tableau récapitulatif des priorités)

- Mesures de carte scolaire décidée en juin ou en septembre (post-mouvement) :

- Réouverture:

Le retour sur le poste d'origine demeure obligatoire pour les personnels qui auront bénéficié, au cours des opérations de mouvement, d'une bonification pour un poste que leur barème indicatif sans les points de carte scolaire ne leur aurait pas permis d'obtenir. Dans le cas inverse, le souhait de l'enseignant sera sollicité.

La possibilité sera laissée à l'enseignant, néanmoins, d'assurer son service à titre provisoire pour un an sur le poste obtenu au mouvement, le poste d'origine étant réservé. Le retour sur le poste d'origine l'année suivante sera effectué automatiquement, sauf si l'enseignant obtient un poste au mouvement.

- Fermeture :

Lorsqu'un agent est concerné par une mesure de carte scolaire en juin ou en septembre :

- s'il s'agit d'une mesure de transfert il ne peut refuser le transfert mais bénéficiera des bonifications pour le prochain mouvement
- s'il s'agit d'une mesure de retrait et qu'il est réaffecté à titre provisoire, il conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise sur le poste occupé à titre définitif avant la mesure de carte, sauf si la mesure concerne un poste qu'il a obtenu au mouvement.

A) Postes généraux

1) Poste "d'adjoint"

Tout enseignant obtenant une affectation dans une école comportant une ou plusieurs classes maternelles en école primaire doit exercer **en maternelle ou en élémentaire conformément à son arrêté**. Les personnels désirant exercer exclusivement en niveau préélémentaire ne doivent postuler que pour des écoles maternelles. De même, ceux qui ne souhaitent exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles **élémentaires ne comportant aucune classe maternelle**.

L'organisation pédagogique est arrêtée en conseil des maîtres pour la rentrée scolaire.

Au sein des écoles primaires, les propositions de modifications qui résulteraient de l'organisation pédagogique doivent être communiquées, avec l'avis favorable écrit de l'inspecteur(trice) de circonscription, accompagné des accords écrits des personnes souhaitant inverser les postes au sein de l'école. Les documents doivent être transmis à la DSDEN du Rhône, ce.ia69-dos1@ac-lyon.fr. Seul l'IA-DASEN a compétence pour prononcer une modification d'affectation.

Affectations sur postes d'adjoint en école maternelle et élémentaire situés dans le réseau REP+ :

Dans le cas où l'IEN de la circonscription d'origine a donné un avis favorable pour participer au mouvement dans une école REP+, les enseignants qui formuleront un ou des vœux sur une école concernée obtiendront leur affectation à titre définitif à l'issue du mouvement informatisé. En cas d'avis défavorable les vœux seront neutralisés.

Affectations sur postes d'adjoint en classes dédoublés en éducation prioritaire REP et REP+ (élémentaire et maternelle) : Voir fiche de poste.

2) Poste de "titulaire de secteur"

Ce poste permet une affectation à titre définitif sur une circonscription ciblée. Tout en conservant l'acquis de leur nomination à titre définitif sur un poste de titulaire de circonscription, les enseignants sont délégués à l'année sur des rompus de services vacants (ex : décharge de directeur, temps partiel, etc...).

Voir également : fiche de poste.

3) Poste de "titulaire remplaçant"

Les postes de remplaçants (ZIL) sont implantés dans des écoles. Les personnels effectuent des remplacements sur tout type de classes, maternelles, élémentaires et spécialisées et ont vocation à intervenir dans la zone de remplacement à laquelle appartient leur école de

rattachement. Cependant, dans le cas où un enseignant en congé n'a pas pu être suppléé ou remplacé faute de remplaçant disponible dans une ZIL, il pourra être fait appel à un remplaçant d'une autre zone d'intervention localisée.

Les postes des titulaires zone de remplaçants (ZR) de la brigade départementale de remplacement sont implantés auprès des circonscriptions de l'éducation nationale, puis rattachés à une école de la circonscription. Ils ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département du Rhône.

Voir également : fiche de poste.

4) Poste de "décharge de direction"

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeurs. Les affectations sur ces postes d'adjoints sont prononcées à titre définitif dans les écoles élémentaires et maternelles.

5) Poste de direction, hors postes profilés

- poste de « direction classe unique » :

Rappel : Dans le cas où une école à classe unique passe à deux ou plusieurs classes, le chargé d'école conserve la direction de l'école mais doit demander et obtenir son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur. Il dispose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation.

- autres directions

Les demandes de mutation des directeurs en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année du mouvement.

En cas de non-inscription sur la liste d'aptitude, les vœux portant sur les postes de direction se voient attribuer la priorité fixée par l'annexe 2bis (voir ci-après). L'affectation sera alors prononcée à titre conditionnel. Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement suivant sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

Les enseignants faisant fonction de directeur pour l'année en cours et qui sollicitent un poste de direction bénéficieront d'une priorité fixée par l'annexe 2bis (voir ci-après).

6) Poste en classe d'application

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF, exerçant ou non en classe d'application, peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à **titre définitif** et rémunérés en qualité d'Enseignant Maître Formateur (EMF).

Les enseignants admissibles du CAFIPEMF peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à titre conditionnel. La modalité sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement à l'issue de la réussite du CAFIPEMF.

Les enseignants non titulaires du CAFIPEMF peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à titre **provisoire** : le poste perd alors sa qualité d'application pour un an.

Voir également : annexe 3 bis ci-après.

B) Postes spécialisés du 1er degré et 2nd degré

Ces postes peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés pourront être affectés à titre définitif. Les enseignants non spécialisés obtiendront une priorité telle que fixée par l'annexe 2bis (voir ci-après).

Attention, sujétions particulières : Les candidats aux postes de professeurs des écoles, ouverts dans les établissements recevant des enfants malades ou en situation de handicap, doivent impérativement s'informer auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH et des directeurs d'établissements spécialisés, afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement de ces postes (implantation, horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.).

1) Poste maitre RASED "Adaptation"

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) rassemblent des élèves en difficulté issus d'une ou plusieurs classes, qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé (ex-maîtres E). Au sein des RASED, des enseignants peuvent être plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation (ex-maîtres G).

Ces postes ne peuvent être demandés que par les enseignants possédant le CAPPEI ou par les stagiaires partant en formation CAPPEI dans le module de professionnalisation « Travailler en RASED ».

2) Poste de « Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire » école

L'ULIS est un dispositif d'appui à des élèves porteurs de handicap scolarisés dans leur classe d'âge. Ces élèves sont accueillis ponctuellement en regroupement à l'ULIS en fonction de leurs besoins. En collaboration avec ses collègues enseignants auprès desquels il est personnel ressource, le coordonnateur ULIS construit des parcours individuels ajustés aux besoins des élèves. Il assure un lien avec les partenaires extérieurs. Il existe plusieurs types de de dispositif ULIS :

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices
- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

3) Etablissements et services spécialisés

- Institut médico-éducatif (IME)
- Institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)
- Institut et centre d'éducation motrice (IEM, CEM)
- Hôpital et hôpital de jour ...

L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, et des inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'ASH, ainsi que sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement ou du service spécialisé.

4) Poste en "S.E.G.P.A."

L'enseignant de SEGPA travaille dans un dispositif pédagogique intégré au collège et scolarisant des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de la scolarité élémentaire.

Au sein de l'équipe éducative de la SEGPA, il assure l'enseignement général en complémentarité avec les professeurs du collège. La formation professionnelle est assurée par des professeurs de lycée professionnel. L'horaire de service est actuellement de 21 heures hebdomadaires. Les directeurs adjoints chargés de SEGPA affectés à titre définitif ne sont pas concernés par les présentes instructions. Le mouvement les concernant est académique et géré par le Rectorat de Lyon.

5) Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire – Collège (ULIS Collège)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des enfants porteurs de handicap au sein des collèges, afin de favoriser leur

scolarisation dans leur classe d'âge dans les établissements.

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices
- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

Attention :

La vacance des postes ULIS Collège et Lycées peut évoluer en fonction de la mobilité des enseignants du second degré.

En raison des appariements de lycées arrêtés dans le cadre du réseau des ULIS, un exercice dans deux établissements est possible : voir annexe 3.

6) Poste d'enseignant pôle ressources de circonscription

Poste à temps plein constitué de deux mi-temps respectivement implantés sur deux circonscriptions (1^{er} degré). L'enseignant du pôle ressources de circonscription exerce sous l'autorité et le pilotage des IEN chargés de circonscription. La fonction nécessite une grande disponibilité et implique une flexibilité des horaires d'exercice.

Axes prioritaires de la mission :

- Apporter une réponse rapide aux écoles qui accueillent des élèves pour lesquels l'institution ne trouve pas de réponse adaptée
- Coordonner les ressources et les compétences professionnelles présentes à l'échelle de la circonscription pour optimiser la scolarisation de l'élève et assurer la continuité de son parcours scolaire.
- Accompagner les enseignants vers une meilleure connaissance, une meilleure anticipation et une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves dont le comportement nécessite un cadre scolaire adapté.

ANNEXE n°2 – Postes à pré-requis et recrutement spécifique – Tableau récapitulatif

Poste			Modalité de recrutement			Conditions de nomination
Spécialité / domaine	Intitulé du poste	Conditions de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	Modalités et conditions de nomination
Adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap	Enseignant Pôle ressources de circonscription 1 ^{er} degré	exercer à temps plein CAPPEI souhaité			X	Nomination à titre définitif.
	Adjoint de l'enseignement spécialisé - Autres établissements	Priorité au titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
	Adjoint établissement 2nd degré - Coordonnateur ULIS (Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap) Collège et Lycée	Priorité au titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
	Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap (ULIS Ecole)	être titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
	Adjoint établissement 2nd degré - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	être titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
	Poste en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) et Poste pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes de de voyageurs	La possession d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) donne droit à une priorité 14. Une affectation préalable d'au moins un an sur ce type de poste donne droit à une priorité 15.	x			Nomination à titre définitif en cas de priorité 14 ou 15 Nomination à titre conditionnel dans les autres cas. La nomination deviendra définitive après un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.
	Direction de l'école spécialisée Edouard Herriot à Lyon 8 ^{ème}	Être inscrit sur la liste d'aptitude académique annuelle aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.	x			Nomination à titre définitif prononcée pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.
	Adjoint de l'enseignement spécialisé- Enseignant du dispositif expérimental d'accueil temporaire de l'OVE-DEAT	Priorité au détenteur du CAPPEI			x	Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
	Enseignant à l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)	Priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI			x	Nomination à titre définitif pour les titulaires du CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas
	Enseignant à l'Unité d'Enseignement Beaujard du Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or	Priorité au titulaire du CAPPEI			x	Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

Adjoint mis à disposition de la MDMPH	voir fiche de poste La possession du CAPPEI sera un élément d'appréciation.			x	Nomination à titre définitif
Intitulé du poste	Conditions de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	Modalités et conditions de nomination
Responsable de l'internat et coordonnateur de l'école élémentaire - Cité Scolaire René Pellet	Priorité aux titulaires du CAPPEI.		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint de l'Enseignement Spécialisé - Enseignant bilingue Langue des Signes Française (LSF)	Être titulaire du CAPPEI et justifier du niveau B2 en LSF		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Référent-secrétaire de la Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA)	voir fiche de poste			X	nomination à titre définitif
Enseignant à l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) de Villeurbanne	exercer à temps plein CAPPEI souhaité			X	Nomination à titre définitif si titulaire CAPPEI nomination à titre provisoire autres cas
Adjoint de l'enseignement spécialisé – Centre éducatif fermé la Mazille	Exercer à temps plein CAPPEI souhaité			X	Nomination à titre définitif si titulaire CAPPEI nomination à titre provisoire autres cas
Enseignant Responsable Local d'Enseignement - Etablissements Pénitentiaires	être titulaire du CAPPEI			X	Nomination à titre conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEN-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Etablissement Pénitentiaire	être titulaire du CAPPEI			X	Nomination à titre conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEN-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint classe spécialisée Unité d'Enseignement Autisme Maternelle / Élémentaire (UEMA, UEEA)	être titulaire du CAPPEI			X	Nomination à titre définitif pour les titulaires du CAPPEI Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Enseignant pôle ressources de circonscription	Etre titulaire du CAPPEI CAFIPEMF apprécié			x	Nomination à titre définitif
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Enseignant référent pour les élèves en situation de handicap	Être titulaire d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé			x	Nomination à titre définitif
Direction d'Etablissements Spécialisés	Être inscrit sur la liste d'aptitude académique annuelle aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.			x	Nomination à titre définitif

	Intitulé du poste	Conditions de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	Modalités et conditions de nomination
Direction d'école	Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) hors postes profilés	Être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide	x			Nomination à titre définitif (sous réserve de participation au stage directeur) pour les agents inscrits sur liste d'aptitude. Nomination à titre conditionnel dans les autres cas. Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude et de la participation au stage directeur.
Poste fléché Langue	Poste fléché Langue Vivante (Allemand, Italien, Portugais, Espagnol)			x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'une habilitation dans la langue fléchée. L'enseignant ne justifiant pas d'habilitation, mais qui s'engage à enseigner la langue, sera nommé à titre conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue. L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives
	Poste fléché Langue Vivante dispositif EMILE (Anglais)			x		Nomination à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste. En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue.
Autres postes à recrutement spécifique et/ou sous condition de titre	classes à horaires aménagées - cham - maîtrise de l'opéra, musique et danse	voir fiche de poste		x		Nomination à titre définitif
	Professeur des écoles / instituteur Maître Formateur (PEMF)	Être titulaire ou admissible au CAFIPEMF Exercer à temps plein.	x			Nomination à titre définitif prononcée pour les candidats titulaires du CAFIPEMF. Nomination à titre conditionnel pour les candidats admissibles au CAFIPEMF. Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement 2021 sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF pour les admissibles. En cas d'échec au CAFIPEMF, participation obligatoire au mouvement 2021. Nomination à titre provisoire pour les candidats non titulaires du CAFIPEMF (le poste perd sa qualité d'application pour un an)
	Personnels de réseaux	Être titulaire du CAPPEI. ou être stagiaire CAPPEI.	x			Nomination à titre définitif. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI.

Rappel :

Sur les postes nécessitant un prérequis (CAPPEI, CAFIPEMF, CAPPEI, LA-DIR etc.), et sauf indication contraire, seuls les enseignants **détenteurs du titre requis (ou, dans certains cas admissibles au moment de la candidature)**, et le cas échéant dans l'option correspondant au poste demandé, pourront faire acte de candidature lors de la première phase du mouvement.

Les candidats souhaitant postuler sur des postes relevant de ces recrutements, sont invités à consulter les fiches de postes.

- **Postes à recrutement par commission + classement**

Le classement attribué n'est valable que pour **une année** et pour **un seul poste**. Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le poste pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent impérativement participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

- **Postes à recrutement par commission + barème**

L'avis favorable de la commission est valable pour trois années consécutives.

L'avis défavorable de la commission est attribué pour la participation du mouvement en cours. Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le poste pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent impérativement participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

ANNEXE n°2 bis – Priorités sur vœux – tableau récapitulatif

Type de vœux / poste	Enseignant	Priorité octroyée sur le vœux	Nomination le cas échéant à titre
tout poste d'adjoint non-spécialisé	avec ou sans titre	15	définitif
postes de l'enseignement spécialisé (sauf recrutements spécifiques, voir fiches de postes)	détenteur du CAPPEI ou équivalent, dans l'option correspondante au poste	15	définitif
	détenteur du CAPPEI ou équivalent, avec une option différente de celle du poste	16	définitif
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2020 demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	17	conditionnel
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2020	18	conditionnel
	Non-spécialisé, demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	25	provisoire
	Non-spécialisé, demandant un poste dans l'établissement du poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	26	provisoire
	Non-spécialisé occupant un poste spécialisé à titre provisoire pendant l'année en cours	27	provisoire
Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) sans décharge totale et/ou en REP+ avec moins de 9 classes	Non spécialisé	30	provisoire
	inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	15	définitif
Direction d'école d'application	adjoint sans liste d'aptitude valide	16	conditionnel
	inscrit sur liste d'aptitude de directeur d'école d'application	15	définitif
Postes de maîtres formateurs	inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	16	provisoire
	titulaire du CAFIPEMF	15	définitif
	stagiaire ou admissible CAFIPEMF	16	conditionnel

ANNEXE n°3 – Liste des postes entiers implantés sur 2 établissements

RNE	Implantation principale du poste	Type de poste	Associé à
0690266P	IEN OULLINS	Enseignant Pôle Ressources	0690263L IEN Lyon 7ème - La Mulatière 50%
0692392A	IEN MEYZIEU	Enseignant Pôle Ressources	0693522d IEN Lyon 6ème - Villeurbanne 50%
0694264K	IEN VENISSIEUX - LYON 8EME	Enseignant Pôle Ressources	0693019G IEN St Fons 50%
0694009H	IEN VENISSIEUX 1	Enseignant Pôle Ressources	0691700Y IEN Venissieux 2 50%
0690269T	IEN VILLEURBANNE 1	Enseignant Pôle Ressources	0690205Y IEN Villeurbanne 2 50%
0690273X	IEN ECULLY	Enseignant Pôle Ressources	0690264M IEN Neuville 50%
0690175R	IEN CALUIRE - LYON 4 EME	Enseignant Pôle Ressources	0691632Z IEN Rillieux La Pape 50%
0690257E	IEN VAULX EN VELIN 1	Enseignant Pôle Ressources	0692391Z IEN Vaulx en Velin 2 50%
0694262H	IEN ANSE	Enseignant Pôle Ressources	0690270U IEN Villefranche sur Saône 50%
0693440P	IEN GIVORS	Enseignant Pôle Ressources	0693210P IEN Saint Pierre de Chandieu 50%
0690272W	IEN GREZIEU LA VARENNE	Enseignant Pôle Ressources	0690176S IEN Lyon Vaise-Tassin 50%
0690008J	LP GUSTAVE EIFFEL BRIGNAIS	ULIS TFC	0690128P Lycée polyvalent E. Branly Lyon 5
0690010L	LP TONY GARNIER BRON	ULIS TFC	0690046A Lycée professionnel Louise Labé, Lyon 7
0692968B	LP ANDRÉ CUZIN CALUIRE ET CUIRE	ULIS TFC	0690037R LP Diderot Lyon 1
0693095P	LP F. CEVERT ECULLY	ULIS TFC	0692516K Lycée hôtelier François Rabelais Dardilly
0690018V	LP DANIELLE CASANOVA GIVORS	ULIS TFC	0693200D Lycée polyvalent Pablo Picasso Givors
0690125L	LP CAMILLE CLAUDEL LYON 4	ULIS TFC	0690043X LP Jacques de Flesselles Lyon 1
0690045Z	LP JEAN LURÇAT LYON 8	ULIS TFC	0692418D LP Seguin Vénissieux
0690281F	LP JOSEPH MARIE JACQUARD OULLINS	ULIS TFC	0690129R Labbé Oullins
0691626T	LP GEORGES LAMARQUE RILLIEUX LA PAPE	ULIS TFC	0692518M LP Sermenaz Rillieux la Pape
0692450N	LP F.MANSART THIZY LES BOURGS	ULIS TFC	0690085T Lycée polyvalent Jules Verne (SEP René Cassin) Tarare
0693094N	LPO FERNAND FOREST SAINT-PRIEST	ULIS TFC	0692717D Lycée polyvalent Jacques Brel Vénissieux
0690097F	LPO CLAUDE BERNARD VILLEFRANCHE	ULIS TFC	0691644M Lycée polyvalent Louis Armand Villefranche
0690132U	LGT PIERRE BROSOLETTTE VILLEURBANNE	ULIS TFC/TFC	0690103M Lycée polyvalent Frédéric Fays Villeurbanne
0690107S	LP ALFRED DE MUSSET VILLEURBANNE	ULIS TFC	0690040U Lycée polyvalent Hector Guimard Lyon 7
0690047B	LP MAGENTA VILLEURBANNE	ULIS TED	0690109U LP Marie Curie Villeurbanne
0693759L	E.P.PU DES ENTREPOTS LYON 4EME	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0692733W élémentaire les CERISIERS (ECULLY) 50%
0692532C	E.E.PU VICTOR HUGO SAINT GENIS LES OLLIERES	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0690751S élémentaire BERLIER-VINCENT (TASSIN LA DEMI LUNE) 50%
0693563Y	E.E.PU ST EXUPERY VILLEURBANNE	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0694260F primaire R.PARKS (VILLEURBANNE) 50%
0693245C	E.E.PU A.CAMUS VILLEURBANNE	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0692978M élémentaire L.JOUHAUX (VILLEURBANNE) 50%
0693993R	E.E.PU MONTBRILLANT LYON 3EME	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	partagé 0,5 Lyon 3ème et 0,5 Vaulx en Velin
0690342X	E.E.PU A. LASSAGNE L'ARBRESLE	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	50% de décharge de direction sur une école de la circonscription – à définir
0692899B	E.P.PU JULES FERRY MEYZIEU	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0690167G élémentaire S.SIGNORET (ST PRIEST) 50%
0693775D	E.P.PU GRAND CEDRE LA MULATIERE	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693117N Création Franchville le chater circo Oullins 50%
0692374F	E.E.PU LOUISE MICHEL GIVORS	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	50% de décharge de direction sur une école de la circonscription – à définir